

TABLEAU DES PRESTATIONS

Les remboursements complémentaires suivent pour l'ensemble des options de garantie le parcours d'un contrat "Responsable" sauf si la mention "Contrat Non Responsable" est précisée sur le certificat d'adhésion.

	Adhésion sans QS, limitée à 80 ans		
	NON RESPONSABLE	RESPONSABLE	
HOSPITALISATION	1	2	3
Frais de séjour hospitalisation chirurgicale et médicale, clinique conventionnée ou hôpital public	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Frais de séjour hospitalisation chirurgicale et médicale, clinique non conventionnée agréée, hôpital public secteur privé	100%	100%	100%
Séjours spécialisés (forfait journalier, frais de séjour)	100% pendant 60 jours ⁽²⁾	100% pendant 60 jours ⁽²⁾	100%
Honoraires des médecins (médecins ayant adhéré ou pas au Contrat d'Accès aux Soins)	150% ⁽¹⁾	250% ⁽¹⁾	100%
Chambre particulière (limitée à 60 jours en séjours spécialisés) ⁽²⁾	30€/jour	60€/jour	30€/jour
Forfait journalier hospitalier	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Confort Hospitalier (téléphone, internet, télévision, séjour de l'accompagnant, frais de transport des visiteurs)	50€ ⁽²⁾	100€ ⁽²⁾	50€ ⁽²⁾
Maternité - Naissance - Adoption (doublement du forfait en cas de naissance gémellaire)	-	-	Forfait 100€
Transport ambulance	100%	100%	100%
Hospitalisation à domicile	150%	250%	100%
DENTAIRE			
Actes, soins, chirurgie dentaires	-	-	100%
Prothèses dentaires remboursées par le régime obligatoire	-	-	100%
Orthodontie	-	-	100%
OPTIQUE MÉDICALE (limité à un équipement tous les 2 ans sauf pour les mineurs ou en cas d'évolution de la vue ; un équipement comprend les verres et la monture ; le remboursement de la monture ne peut excéder 150 €)			
Verres, montures	-	-	100%
Lentilles prescrites remboursées ou non remboursées par le régime obligatoire ⁽³⁾	-	-	100% + 50€ ⁽²⁾
SOINS COURANTS			
Honoraires des médecins, petite chirurgie et actes techniques médicaux	-	-	100%
Auxiliaires médicaux	-	-	100%
Laboratoires - Radiologie	-	100%	100%
Pharmacie et homéopathie remboursées par le régime obligatoire	-	-	100%
APPAREILLAGE			
Orthopédie, Appareillage, Prothèse autre que dentaire	-	-	100%
PRÉVENTION & BIEN ETRE			
Médecines naturelles non remboursées par le régime obligatoire : Ostéopathe, Chiropracteur, Pédicure, Podologue, Acupuncteur, Homéopathe	-	-	50€ ⁽²⁾
Prévention (pharmacie non remboursée, vaccins non remboursés, sevrage tabagique, pilule contraceptive)	-	-	50€ ⁽²⁾
SERVICES +			
Soins inopinés à l'étranger (voir CG - Article 3.5 "Territorialité")	-	-	100%
Garanties assistance	Incluses	Incluses	Incluses
Exonération et/ou remboursement de la cotisation si hospitalisation + de 9 nuits consécutives suite à un accident	Garantie	Garantie	Garantie ⁽⁴⁾



RENFORT HOSPITALISATION

Disponible sur tous les niveaux de garanties

NIVEAUX DE GARANTIE 1 ET 2

Honoraires des médecins +50%⁽¹⁾

NIVEAU DE GARANTIE 3

Honoraires des médecins

- ayant adhéré au CAS +50%⁽¹⁾
- n'ayant pas adhéré au CAS +30%⁽¹⁾

SÉJOURS SPÉCIALISÉS

Chambre particulière +30 jours⁽²⁾

FORFAIT CONFORT HOSPITALIER

Téléphone, internet, télévision, séjour de l'accompagnant, frais de transport des visiteurs +50 €⁽²⁾

(1) le premier mois d'assurance, le taux de remboursement est limité à 100%, sauf en cas d'accident

(2) par année civile et par assuré

(3) le ticket modérateur des lentilles remboursées par le régime obligatoire est pris en charge même si le forfait annuel est épuisé

(4) réservé aux assurés non bénéficiaires de la "loi Madelin"

Les garanties sont exprimées en pourcentage de la base de remboursement de la Sécurité sociale, en forfaits en euros ou une combinaison des deux (les pourcentages intègrent les remboursements du régime obligatoire ; les forfaits en euros viennent en complément des remboursements du régime obligatoire).

Conformément à la réglementation, si le contrat est "Responsable", la participation forfaitaire, les franchises médicales, ainsi que la majoration du ticket modérateur et les dépassements autorisés d'honoraires en cas de non respect du parcours de soins ne sont pas pris en charge.

Le total des remboursements complémentaires, du régime obligatoire et les prestations non prises en charge au titre du présent contrat tel que défini ci-dessus ne peuvent excéder les frais justifiés réellement engagés.

Les prestations détaillées dans le tableau ci-contre s'entendent, dans tous les cas, selon les clauses et conditions du contrat.